

Brève

Le bouton « j'aime » de Facebook et la protection des données à caractère personnel

Visiter un site internet dans lequel est inséré le bouton « j'aime » de Facebook implique que des données personnelles soient transmises à Facebook. Cela se fait sans qu'on en soit conscient, et indépendamment du fait qu'on soit membre du réseau social. Qui sont alors les responsables de ces opérations de traitement ? Pour la Cour de justice de l'Union européenne, dans son arrêt du 29 juillet 2019^{1*}, ce traitement est de la responsabilité, d'une part, de la société Facebook, d'autre part, de l'entreprise qui insère sur son site ce fameux pouce levé. Cette coresponsabilité² n'est d'application que pour les opérations de collecte et de communication par transmission à Facebook des données³. Elle implique concrètement que les moyens et les finalités des opérations effectuées sont déterminés conjointement par les deux coresponsables. Pour la Cour, ces opérations de traitements sont faites dans l'intérêt économique tant de l'entreprise que de Facebook, « pour qui le fait de pouvoir disposer de ces données à ses propres fins commerciales constitue la contrepartie de l'avantage offert » à l'entreprise (§ 80).

Édouard CRUYSMANS ■

Chercheur à l'Université Saint-Louis - Bruxelles
Assistant à l'UCL
Doctorant

1 C.J.U.E., 29 juillet 2019, C-40/17, *Fashion ID GmbH & Co. KG c. Verbraucherzentrale NRW eV*.

2 La Cour a déjà considéré que l'administrateur d'une page « fan » sur Facebook est coresponsable du traitement des données personnelles, avec Facebook, des internautes visitant cette page « fan ».

3 Pour la Cour, l'entreprise Facebook demeure seule responsable des traitements effectués sur ces données en aval de cette transmission.